

I. Le droit et ses fonctions

DOCUMENT 1. DEFINITION

Le droit est un ensemble de règles de conduite qui régissent les rapports entre les humains et dont le respect est assuré, au besoin, par la contrainte juridique.

Question 1. Toutes les règles de conduite (normes) sont-elles des règles de droit ?

Question 2. Pourquoi est-il nécessaire de régir les relations entre humains ?

Question 3. Toutes les normes sont-elles sanctionnées par la contrainte étatique ?

DOCUMENT 2. Etat de droit

ETAT DE DROIT

Ordre juridique au sein duquel les sujets de droit sont protégés contre l'arbitraire par l'existence de textes juridiques et de tribunaux qui les font respecter.

Selon Bruno Oppetit, l'Etat de droit peut se définir par le droit au droit et le droit au juge. L'Etat de droit, comme composante de la réalité sociale et politique, émerge à la fin du Moyen Age et se renforce progressivement : adoption de la Grande Charte en Grande Bretagne, institution de l'*habeas corpus* en Grande Bretagne, (1679), etc. La « Glorieuse Révolution » anglaise de la fin du XVIIe siècle, puis les révolutions américaine et française sont autant d'occasions d'offrir aux citoyens des droits et des garanties contre les abus de pouvoir éventuels de la puissance publique. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle en Allemagne que le concept et la théorie de l'Etat de droit se développent. Ces approches sont diffusées et développées en France, au début du XXe siècle, par Roger Carré de Malberg pour qui l'Etat de droit est un « Etat qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même au droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux par des règles, dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques ». On considère généralement que l'Etat de droit suppose l'existence d'une hiérarchie des normes juridiques et d'une juridiction chargée de contrôler la constitutionnalité des lois (la Cour suprême aux Etats-Unis, le Conseil constitutionnel en France par exemple).

Comme le souligne le juriste Micher Tropper « si tout Etat de droit n'est pas nécessairement une démocratie, toute démocratie doit être un Etat de droit ». En effet, on peut considérer que le régime nazi était un Etat de droit (hiérarchie des normes juridiques, tribunaux, etc.), mais ce n'est évidemment pas une démocratie. C'est pourquoi, certains philosophes et sociologues contemporains utilisent l'expression « Etat de droit démocratique » afin de lever toute ambiguïté.

Yves Alpe, Lexique de sociologie, Dalloz, 2007

Question 1. Quelles sont les principales caractéristiques de l'Etat de droit

Question 2. L'Etat de droit est-il forcément démocratique ?

Question 3. Une démocratie est-elle forcément un État de droit ?

II. Les caractéristiques du droit

DOCUMENT 3. Le caractère normatif de la règle de droit

La règle de droit est une règle de conduite sociale. Elle est un ordre, un commandement. Pour organiser la vie en société et orienter les comportements humains, elle dispose de deux moyens. Parfois la règle de droit impose des actions, une obligation de faire. Une action différente de celle que la loi impose, ou une inaction, seront toutes deux punissables. Parfois la loi impose des abstentions, des obligations de ne pas faire. Seule l'action contraire à la loi est ici sanctionnée. Faire autre chose, ou ne rien faire, ne tombe pas sous le coup de la loi.

Thierry Garé, Anaïs Raynaud, *Introduction à l'étude du droit*, Ellipses, 2018.

Question 1. Quels sont les deux moyens du droit pour organiser la vie en société ?

Donnez des exemples concrets.

L'obligation de faire :

- les conducteurs d'un véhicule doivent impérativement circuler sur la partie droite de la chaussée (code de la route).
- Les parents ont l'obligation de nourrir et d'entretenir leurs enfants (Code civil).
- On doit porter assistance à une personne en danger (Code pénal).

L'obligation de ne pas faire :

- il est interdit de tuer (code pénal)
- il est interdit de voler (code pénal)
- il est interdit de porter atteinte à la vie privée d'autrui (code civil)

DOCUMENT 4. Le caractère éminemment social du droit

Le droit est un phénomène intégralement, exclusivement social. Il est le faire propre de l'homme vivant en société. Comme la morale, le sport, la politique ou la sexualité, le droit est relationnel. Non seulement il résulte des relations que les êtres humains ont entre eux, mais il est, en même temps, un moyen pour ces mêmes individus, d'entrer en relation. À ce titre, le droit est un phénomène plus hautement social que la plupart des manifestations humaines. Un peintre peut faire des tableaux pour son seul plaisir, un écrivain peut écrire des livres qui ne seront connus que de lui seul, un musicien peut jouer une sonate pour son seul plaisir. Il est, en revanche, impossible à un homme d'émettre, seul, le moindre acte juridique car celui-ci n'aurait alors aucun destinataire. C'est à dire qu'il ne serait pas juridique.

Jean-Claude Ricci, Introduction à l'étude du droit, Hachette, 1993

Question 1. Expliquez la phrase soulignée.

APPORT DE COURS : la règle juridique est générale et abstraite.

Pourquoi a-t-on besoin de juges, d'avocats, et de tribunaux ?

Par exemple : l'affaire Jacqueline Sauvage.

https://www.youtube.com/watch?v=nnbAc7jYFYE&list=TLPQMDEwNzlwMjBiM2N-JDz_3g&index=1

→ Jacqueline Sauvage a-t-elle commis un crime ? Méritait-elle la sanction qui punit le meurtre ?